

Initiative « Hôpitaux amis des bébés »

L'allaitement maternel assure à l'enfant de bonnes conditions de départ. Ainsi, l'UNICEF et l'organisation mondiale de la santé (OMS) ont lancé en 1992 la « Baby-Friendly Hospital Initiative » (BFHI). Celle-ci invite les hôpitaux du monde entier à mettre en pratique les « Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel ». En Suisse, près de 60 établissements hospitaliers et maisons de naissance appliquent ces directives.



© UNICEF HQ96-0094 / Giacomo Pirozzi

Réduire les taux de mortalité infantile élevés fait partie des tâches les plus urgentes de la coopération au développement. Dans les années 70 déjà, l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, était en quête de mesures applicables dans le monde entier pour prévenir les décès des bébés, en nombre beaucoup trop élevé. En raison de la situation sociale et économique difficile des pays en développement, ces mesures devaient être en outre peu coûteuses. L'allaitement maternel n'a pas tardé à se révéler comme une mesure efficace, favorable au développement des enfants partout dans le monde. Les bébés nourris au lait maternel ont une alimentation saine et équilibrée qui

contient les principales substances de protection et de défense. Alors qu'aux alentours de 1960, un enfant sur cinq de moins de cinq ans ne survivait pas à l'échelle de la planète, ce sort frappe aujourd'hui un enfant sur 13. La promotion de l'allaitement maternel joue un rôle considérable dans la baisse de la mortalité infantile.

Une initiative mondiale

L'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé OMS ont publié ensemble en 1990 une déclaration concernant la protection et la promotion de l'allaitement maternel («Innocenti Declaration on the Protection, Promotion and

L'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, s'appuie sur 60 ans d'expérience dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide d'urgence. L'UNICEF met tout en œuvre pour que les enfants puissent survivre et avoir une enfance préservée. La santé, l'alimentation, l'instruction, l'eau et l'hygiène ainsi que la protection des enfants contre les abus, l'exploitation, la violence et le sida font partie de ses tâches centrales. L'UNICEF assure son financement uniquement grâce à des contributions volontaires .

D'autres informations concernant la promotion de l'allaitement maternel ainsi que la liste des hôpitaux ayant obtenu en Suisse le label « favorable à l'allaitement maternel » sont disponibles sur le site Internet de la Fondation suisse pour la promotion de l'allaitement maternel www.allaiter.ch.

Support of Breastfeeding»). Pour mettre en oeuvre cette déclaration, il était nécessaire de formuler des recommandations simples, applicables par le personnel de santé et les maternités. Après avoir négocié en 1981 avec les gouvernements et les fabricants de préparations pour bébés un code de conduite international, l'UNICEF et l'OMS ont publié les «Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel».

Les dix conditions

Les dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel précisent entre autres que le personnel soignant doit avoir la possibilité de suivre régulièrement des cours afin d'aider et d'informer les mères de manière compétente en matière d'allaitement ; dès la naissance, la mère et son enfant ne doivent pas être séparés (rooming-in) ; les bébés doivent être allaités selon leur rythme et non pas à heure fixe et s'ils sont en bonne santé, on ne doit pas leur donner de liquide supplémentaire (tisane, eau ou préparation pour bébés).

Dans 150 pays

Afin de faire progresser l'application de ces mesures dans le monde entier, l'UNICEF a lancé en 1992 la «Baby Friendly Hospital Initiative» (BFHI). Conformément à l'objectif fixé initialement, le programme de promotion de l'allaitement maternel ainsi conçu était réalisable aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. Il a fortement contribué à améliorer l'alimentation et la situation des enfants dans le monde. Il est vrai qu'actuellement, 3'000 bébés pourraient survivre chaque jour dans le monde s'ils étaient allaités complètement pendant six mois et bénéficiaient du lait maternel, un aliment nourrissant qui renforce le système immunitaire et éloigne les maladies. Le taux de promotion de l'allaitement maternel a néanmoins augmenté de 15 pour cent depuis 1990, ce qui a assuré la survie de millions d'enfants – tel est le bilan positif que l'UNICEF tirait en 2005.

Grâce à cette initiative, il existe dans 150 pays près de 20'000 hôpitaux favorables à l'allaitement.

Fondations pour la promotion de l'allaitement maternel

L'initiative «Hôpitaux amis des bébés» a été également reprise par la Suisse. C'est la Fondation suisse pour la promotion de l'allaitement maternel qui est chargée de faire connaître la BFHI. Cette fondation a été créée en l'an 2000, notamment par le Comité suisse pour l'UNICEF et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ; elle a remplacé le précédent groupe de travail de l'UNICEF pour la promotion de l'allaitement maternel. La fondation réunit tous les acteurs et organisations importants touchant à la naissance et à l'allaitement. La BFHI a en Suisse le symbole suivant:



Hôpitaux favorables à l'allaitement en Suisse

Selon le modèle international, un label de qualité a été créé pour distinguer les «maternités favorables à l'allaitement maternel». Pour obtenir cette distinction, les établissements doivent appliquer, selon les directives internationales, les «Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel». La fondation est chargée, sur mandat d'UNICEF Suisse, d'évaluer les hôpitaux et de réévaluer périodiquement ceux qui sont certifiés. Tous les hôpitaux jugés favorables à l'allaitement maternel reçoivent, de la part d'un jury de l'UNICEF, le logo de l'UNICEF.

La Suisse qui compte une soixantaine d'établissements certifiés occupe une position de leader en Europe concernant la promotion de l'allaitement maternel. Plus de la moitié des bébés naissent aujourd'hui en Suisse dans des établissements certifiés.

Les 10 conditions pour le succès de l'allaitement maternel :

1. Porter systématiquement à la connaissance de tout le corps médical et du personnel des directives écrites pour favoriser l'allaitement maternel.
2. Donner au personnel soignant la possibilité de suivre des cours de formation et de perfectionnement.
3. Informer toutes les femmes enceintes des avantages et de la pratique de l'allaitement.
4. Aider les mères à commencer d'allaiter leur enfant dans l'heure qui suit l'accouchement.
5. a.) Montrer aux mères comment pratiquer l'allaitement, même si elles se trouvent momentanément séparées de leur enfant.
b) Accorder aux mères de prématurés, d'enfants malades ou handicapés un appui particulier, de manière à favoriser plus tard l'allaitement.
6. Ne donner aux nouveau-nés nourris au sein aucun aliment ou boisson, sauf si le lait maternel ne couvre pas leurs besoins.
7. Garantir le rooming-in : permettre à la mère et à l'enfant de rester ensemble nuit et jour.
8. Adapter l'allaitement maternel au rythme de l'enfant.
9. Eviter l'usage de tételles, biberons et sucettes dans le post-partum immédiat puis n'y recourir qu'en cas de nécessité.
10. Le soutien de l'allaitement maternel ne s'achève pas à la sortie de la maternité. Il y a donc lieu de garder contact avec les groupes de soutien à l'allaitement maternel, les sages-femmes, les conseillères en allaitement et les services de puériculture, et d'informer la mère de l'existence de ces groupes.

Comité suisse pour l' UNICEF

Baumackerstrasse 24

8050 Zurich

Téléphone +41 (0)44 317 22 66

Fax +41 (0)44 317 22 77

info@unicef.ch

www.unicef.ch

Compte postal pour les dons: 80-7211-9